



### ARRETE DU MAIRE

# Portant stationnement de taxi sur la voie publique Stationnement n° 3

## 6.4.2 Stationnement n° 3 - (modificatif)

#### Le Maire de Robion

VU le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal n° 2022/448 du 14 décembre d'une cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi intervenue entre monsieur Bruno DELACOUR et monsieur Wahid BOUZAIANE en date du 07 novembre 2022 ;

VU la durée de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement par son titulaire, monsieur Bruno DELACOUR, justifiée par la production des documents requis à l'article R.3121-6 du code des transports, lui permettant ainsi de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité municipale;

VU les nouveaux éléments donnés par Monsieur Wahid BOUZAIANE en date du 14 décembre 2023 concernant un contrat de location-gérance de taxi au profit de Monsieur Nadir STAALI,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté n° municipal n°2023-032 du 02 février 2023.

#### ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté n° AR 2023-032 du 14 décembre 2022 est modifié comme suit : À compter du 1er janvier 2024, Monsieur BOUZAIANE Wahid, né le 03/07/1980 à Paris, domicilié du siège social au 2245 rte de Berre 13510 Éguilles, titulaire de la carte professionnelle n°08423018601 délivrée par les Préfectures de Vaucluse (84) et les Bouches du Rhône (13) et le propriétaire du véhicule de marque BMW, série 7, immatriculé FJ-558-ED, est autorisé à utiliser pour le stationnement dudit véhicule, de jour comme de nuit, l'emplacement réservé à cet effet, Route des Alpes sur le parking du cimetière. Le véhicule devra porter, d'une façon apparente, le signe distinctif "Taxi" ainsi que le numéro d'ordre

**ARTICLE 2**: Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telecours.fr.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affichée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240108-AR\_2024\_008-AR

Accusé certifié exécutoire

accordé par la présente autorisation.

Réception par le préfet : 09/01/2024

